

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur JérémY INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Audrey RAYNAUD (procuration à Monsieur Laurent COMTAT).

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil désigne à l'unanimité Pascal BREMOND en qualité de secrétaire de séance.

Question n° 1
Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 9 Avril 2026 annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 2
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le détail de ces décisions est annexé à la présente.

N° 2026-23 du 7 Avril 2026 relative à la passation d'un contrat d'assistance technique avec le Cabinet A.C.E. Consultants pour le suivi et la gestion des conventions de participation « complémentaire santé » et « prévoyance ». Le contrat est conclu pour 5 ans. Le montant annuel de base de l'assistance annuelle s'élève à 850 € HT par an, sans déplacement, Visio incluse.

N° 2026-24 du 8 Avril 2026 relative à la passation de contrats avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES pour l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion du Relais Petite Enfance. Le contrat est conclu pour une durée de 28 mois et le montant annuel de base s'élève à 510 euros H.T

N° 2026-25 du 8 Avril 2026 relative à la passation d'une convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse pour la réalisation de prestations d'archivage. Le forfait pour une journée d'intervention d'un archiviste s'élève à 250 euros (frais de déplacement et de repas compris).

N° 2026-26 du 8 Avril 2026 relative à la passation d'un avenant n°1 avec la société ATEA TP, titulaire du lot 13 : VRD – CLOTURES – PORTAILS dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un centre technique. Le montant de la modification s'élève à 17 982,00 euros H.T. et concerne des travaux supplémentaires d'aménagement de la voirie autour du futur centre technique. Le montant initial du marché (tranche ferme) de 180 358.37 euros H.T. est ainsi porté à 198 340.37 euros H.T.

Pris acte.

Question n° 3

Tarifs à appliquer à la buvette piscine municipale

Rapporteur : Laurent COMTAT, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs à appliquer à la buvette de la piscine municipale à compter du 1^{er} juin 2026, à savoir :

Produits	Propositions
Bouteille d'eau (50 cl)	1.50 €
Bouteille d'eau (150 cl)	3 €
Café : Espresso / Long / Décaféiné	1.50 €
Canettes (33 cl)	2.50 €
Capri-Sun Multivitaminé (20 cl)	1.50 €
Paninis (Salé)	5 €
Sandwichs	5 €
Grandes Frites (200g)	3.50 €
Petites Frites (100g)	2.50 €
Chips (grand paquet)	2.50 €
Petite Chips (30g)	1.50 €
Petits Nuggets (4 pièces)	3 €
Grands nuggets (6 Pièces)	4 €
Gaufre Chocolat	4 €
Gaufre Sucre Glace ou Nature	3 €
Panini Chocolat	4 €
Glaces à l'eau	2 €
Glaces simples	2.50 €
Glaces cornet	3 €
Compote de pomme	1 €

Formule Pernoise : Panini ou Sandwich + Petite Frites + Canettes	8 €
Formule Pitchoune : 4 Nuggets ou Jambon + petites Frites + Capri-sun + Compote	6 €

Il est à noter que quelques produits nouveaux sont proposés et la mise en place deux formules.

Madame GONNET souhaitant savoir auprès de qui la Collectivité achète les produits vendus à la piscine, Monsieur COMTAT répond qu'il y a un fournisseur pour les glaces qui met à disposition un congélateur et pour le reste principalement chez les commerçants pernois (boissons...).

Adopté à l'unanimité.

Question n° 4

Bilan des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées
par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour l'année 2025

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la Commune ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets sur la Commune en procédant à des acquisitions et cessions opérées en 2025 via plusieurs conventions d'intervention foncière.

En application des dispositions de l'article L.2241-1 al 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la Commune, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.

L'EPF PACA, dont l'action s'inscrit dans un tel cadre, doit permettre à ses partenaires de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour leur compte en adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.

En application de ce dispositif législatif, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des opérations d'acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF PACA pour l'année 2025,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Après avoir pris connaissance du tableau qui a été adressé aux Conseillers Municipaux rendant compte des acquisitions et cessions et du stock foncier détenu par l'EPF PACA pour le compte de la Commune au 31 décembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'état du stock foncier détenu au titre de l'année 2025 par l'EPF PACA pour le compte de la Commune d'un montant total de 876 714 euros.

Monsieur PHAREL souhaite, avec les membres de son groupe, obtenir une précision concernant cette question. S'ils ont bien compris, deux sites sont concernés : le premier situé Avenue René et le second à la Camarette. Concernant le premier, il demande de quoi il s'agit exactement ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de parcelles appartenant à Monsieur ALONSO, sur lesquelles il y a une vieille ferme, et qui jouxtent les logements qui ont été réalisés dernièrement.

Monsieur BERNAL ajoute qu'une partie a déjà été acquise par l'EPF PACA.

Monsieur PHAREL poursuit sur le deuxième site, la Camarette. Ils imaginent que c'est le quartier de la Fabrique et ont une remarque et une question à poser. La première tranche a été réalisée en partie, et demandent ce qu'il en est des logements sociaux qu'il était prévu de construire à hauteur de 25 % leur semble-t-il.

Monsieur le Maire répond que sur la partie concernée, il pense qu'il ne reste quasiment plus de lots disponibles : la totalité a été vendue, à l'exception éventuelle d'un lot parmi les 69 lots à bâtir destinés à des villas individuelles. En revanche, les macro-lots restent disponibles. Deux bailleurs sociaux se sont positionnés sur ces derniers, mais le projet peine à aboutir en raison des nombreuses contraintes liées au SPR. Une réunion s'était d'ailleurs tenue en novembre ou décembre 2025 avec les services de la DDT et de la Préfecture afin d'examiner une révision de la densité, 50 logements étant prévus initialement, dans le but de permettre la réalisation d'un projet sur cette parcelle.

Concernant la deuxième partie, Monsieur PHAREL indique qu'ils veulent affirmer leur position par rapport à l'extension sur cette zone, zone prévue pour être urbanisée, ce qui va entraîner d'énormes conséquences, notamment en ce qui concerne l'artificialisation des sols, des terrains pourtant qui pourraient être destinés à accroître une culture locale favorisant les producteurs locaux mais également des problèmes d'infrastructures routières et ensuite d'aménagements nécessaires pour rendre ces parties aménageables.

Monsieur le Maire rappelle que cette zone là est inscrite depuis de très nombreuses années en zone à vocation à construction future. Il ajoute que plusieurs agriculteurs étaient propriétaires dans ce secteur et qu'ils ont vendu leurs terrains. Concernant effectivement l'aménagement de cette zone, il est conditionné à la réalisation des infrastructures nécessaires. Il a notamment été évoqué la création d'un petit rond-point, la reprise du réseau d'assainissement sur le Cours Frizet, ainsi que l'extension des différents réseaux indispensables (VRD) permettant l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

En réponse à Monsieur MORETTI qui indique que cette zone est située en entrée de ville et sur laquelle il serait prévu 132 villas, Monsieur le Maire répond que plusieurs réunions ont été organisées avec l'EPF PACA, qui avait d'ailleurs mandaté un cabinet d'études afin de travailler sur ce dossier. Quelques échanges ont ainsi eu lieu dans ce cadre. Les études réalisées avaient conduit à une révision du projet initial sur les 7 hectares, avec une densité nettement réduite. Le scénario envisagé limitait finalement l'opération à une centaine de logements maximum.

Monsieur MORETTI indique que la question sur laquelle il convient d'attirer l'attention concerne principalement la circulation. En effet, même dans l'hypothèse où le projet ne compterait pas 132 villas mais seulement une centaine, cela représenterait, à raison de deux véhicules par foyer — voire parfois trois — entre 200 et 300 véhicules supplémentaires. Il demande si un plan de circulation a été prévu car en l'absence de ce document, ils sont contre ce projet. Il ne s'agit nullement d'une opposition au logement social, bien au contraire, mais plutôt d'une inquiétude quant à la capacité de la commune à absorber un tel flux de circulation dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire répond :

1 – La zone actuelle de la Fabrique 2 n'est pas exclusivement destinée au logement social. Comme la Fabrique 1, le projet prévoit une mixité de logements destinée à différents publics. Il avait également été envisagé, à une certaine période, la création d'une résidence autonomie.

2 – Par ailleurs, une démarche a été engagée avec le Conseil Départemental afin de travailler sur un plan de circulation, ou tout au moins sur une solution de déviation des véhicules provenant de Mazan, Saint-Didier et Malemort, notamment par le chemin de Saint-Gens.

Monsieur MORETTI rappelle que cela fait 30 ans qu'il s'en parle, en 2001, en 2008 et là il revient et il s'en parle encore, mais il est clair qu'il va falloir le faire, il va falloir insister même parce que sinon Pernes sera bloquée, ce n'est plus possible de recevoir des habitations à Pernes dans cette zone là et même ailleurs, parce que cela bouchonne partout, c'est un vrai problème auquel il faut s'y attaquer dès maintenant.

Monsieur le Maire signale qu'une réunion s'est tenue avec le Préfet de Vaucluse et le Maire de Carpentras concernant la déviation par le chemin de Saint-Gens. La réflexion a même été élargie à un itinéraire plus global, prévoyant une déviation par le chemin de Saint-Gens puis par le chemin de Monteux-Saint-Didier, avec une sortie au nord de l'aérodrome. Un travail a également été engagé par la Mairie de Pernes sur l'acquisition de terrains afin d'élargir le chemin de Monteux à Saint Didier. À ce stade, les quatre propriétaires concernés seraient d'accord pour céder une bande de terrain d'environ une dizaine de mètres.

Monsieur GILLES indique que sur tous ces projets, il souhaite apporter une vision de ce qu'il perçoit avec les élus de son groupe et ajoute que certaines personnes seront nécessairement affectées, notamment les riverains. Il y a eu la tranche 1, c'est du concret, tandis que pour le reste ils n'ont pas de vision claire de ce qui peut être fait. Il pense qu'ils seront associés au projet. Cette route est en effet très utilisée aujourd'hui avec des vitesses excessives et il y a plein de choses à travailler et à faire sur cette route de Mazan.

Il pense que les questions qui ont été posées ce soir ont été écrites par l'opposition précédente parce qu'il a déjà entendu ce discours, car il participait au Conseil Municipal en tant que public, et ce qu'il vient d'entendre de l'autre opposition est un peu redondant. Il est sûr qu'il y a des inquiétudes qui sont portées mais il les a déjà entendues.

Il poursuit en précisant que n'ayant aucune visibilité claire sur les financements, les investissements de cette opération, ils s'abstiendront.

Monsieur le Maire signale que ce sujet pourra être approfondi ultérieurement. Il est toutefois rappelé qu'une des conditions envisagées pour l'ouverture de cette zone était la création d'un rond-point, afin de ralentir les véhicules en provenance de la route de Mazan. Il sera également nécessaire de revenir sur les évolutions législatives récentes, qui imposent désormais aux communes de réduire de moitié, tous les dix ans, leurs surfaces ouvertes à l'urbanisation, avec pour objectif l'absence totale d'extension urbaine à l'horizon 2050. Il convient donc d'avoir à l'esprit que cette zone pourrait faire partie des dernières possibilités d'urbanisation de la commune et que, d'ici une quinzaine d'années, les habitants de Pernes ne pourront probablement plus construire autrement que par le biais de divisions parcellaires.

Monsieur BERNAL indique qu'en ce qui concerne le secteur de la Fabrique, il sera nécessaire de reprendre intégralement les réseaux d'assainissement et d'eau du Cours Frizet, ceux-ci étant déjà fortement détériorés et ne pouvant supporter de contraintes supplémentaires. Ces travaux devraient probablement être engagés dans le courant de l'année prochaine. Il précise également que le dossier de la Fabrique est aujourd'hui repoussé d'une paire d'années. Toutefois, comme cela a été rappelé par Monsieur le Maire, les possibilités de construction à Pernes deviendront très limitées dans les vingt à trente prochaines années si tous les secteurs sont fermés. Cette situation appelle donc une réflexion globale, intégrant notamment les problématiques de circulation évoquées précédemment par Monsieur MORETTI, tout en veillant à ne pas bloquer totalement les possibilités de développement, au risque de ne plus disposer de terrains constructibles pour les pernois.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI et Madame Alice TAMISIER).

Question n° 5

Mise à jour du tableau des effectifs du Personnel Communal

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales les emplois de la Collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs doit également être mis à jour en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En conséquence il revient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la Collectivité, conformément aux dispositions légales et en vigueur.

Je vous propose d'approuver le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} Janvier 2026 tel que présenté en annexe et ayant reçu un avis très favorable et à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 14 Avril 2026.

Madame SABATINI indique qu'ils ont été interpellés par le nombre d'emplois à temps non complet et se doutent bien que c'est une organisation des postes et du temps de travail. Toutefois, ils s'interrogent quant au caractère choisi ou imposé de ces temps partiels : est-ce un choix de l'agent ou une décision de l'employeur ? Par ailleurs, ils se demandent également si des emplois à 20 heures hebdomadaires ne risquent pas de générer une certaine précarité, compte tenu des faibles volumes horaires et revenus. Enfin, plusieurs postes sont proposés à 30 ou 32 heures plutôt qu'à temps complet. Ils se demandent également pour quelles raisons ces emplois ne peuvent pas être portés à 35 heures, ce qui semblerait, a priori, plus avantageux pour les agents concernés.

En réponse, il est précisé que les plannings des agents sont établis en fonction des besoins et il est vrai pour ce qui concerne les temps non complet, les besoins sont concentrés sur les mêmes plages horaires notamment pour le périscolaire dans les écoles où le besoin entre midi-deux est plus important que le matin et le soir par exemple. Lorsqu'il est possible de cumuler le temps de travail d'un agent en fonction des postes qu'il occupe, il est bien entendu que cela est fait, avec son accord. Il est à noter que des agents qui ont une activité accessoire en parallèle ne souhaitent pas effectuer plus d'heures au sein de la Collectivité afin de ne passer dépasser le temps de travail réglementaire.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 6

Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, agents titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour les besoins des Services, le Conseil est invité à modifier le tableau des effectifs du Personnel Communal par la création des postes suivants :

Nombre	Grade	Durée de travail	Date d'effet	Rémunération	Service
1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35h	01/07/2026	IB 446 IM 397	Finances
1	Infirmier Territorial en Soins Généraux	35h	01/07/2026	IB 444 IM 395	Crèche
1	Adjoint Technique Territorial	32h	01/07/2026	IB 367 IM 366	Sports

1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35h	01/07/2026	IB 404 IM 376	Communication
1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	28h	01/07/2026	IB 478 IM 420	Finances
1	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	29h	01/07/2026	IB 416 IM 377	Animation
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	12h	01/01/2026	IB 430 IM 385	Animation
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	30h	01/07/2026	IB 478 IM 420	Restauration scolaire
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2026	IB448 IM 398	Centre Culturel
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	23h	01/07/2026	IB460 IM 408	Culture

Adopté à l'unanimité.

Question n° 7

Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, agents non titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Afin de faire face aux besoins accrus des services municipaux durant la période estivale, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création de plusieurs postes contractuels.

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, des emplois à temps non complet sont créés pour la piscine municipale, les musées, le camping, la médiathèque, à savoir :

- 3 Maître-Nageur Sauveteur (ETAPS) à temps non complet pour la piscine municipale à compter du 01/06/2026, IB 452, IM 401,
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet pour la piscine municipale à compter du 01/06/2026, IB 367, IM 366,
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour la piscine municipale à compter du 01/07/2026, IB 367, IM 366,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour le Musée Drapier à compter du 13/06/2026, IB 367, IM 366,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour le Musée Fléchier à compter du 29/06/2026, IB 367, IM 366,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour le Musée de la Vieille Ecole à compter du 27/06/2026, IB 367, IM 366,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour le Musée du Cycle à compter du 01/08/2026, IB 367, IM 366
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour le Camping à compter du 01/05/2026, IB 367, IM 366
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet pour la Médiathèque à compter du 15/07/2026, IB 367, IM 366

Par ailleurs pour assurer l'encadrement des activités estivales qui sont l'ALSH, l'été sport et les mini-séjours, il est proposé de créer dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif, 25 postes d'Animateur pour l'ALSH d'été, Eté sport et Mini-séjours à compter du 04/07/2026.

Et en complément afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des finances, la création de :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le service des Finances à compter du 01/07/2026, IB 460, IM 408.

L'ensemble de ces créations de poste s'inscrit dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 8

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), institution du paritarisme numérique et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance obligatoire dans les collectivités de plus de 50 agents.

Il permet aux agents d'être associés aux décisions concernant l'organisation du travail et les conditions de travail et les évolutions des services. Dans les collectivités de moins de 200 agents, comme à Pernes avec 164 agents, le CST traite également les questions liées à la santé, la sécurité et aux conditions de travail.

Le CST doit être consulté avant certaines décisions importantes, comme l'organisation des services, la politique indemnitaire ou encore la formation.

Son avis est obligatoire mais il reste consultatif, la Collectivité n'est pas tenue de le suivre.

Le CST est composé de manière paritaire avec autant de représentants du personnel que de représentants de la Collectivité. Les représentants du personnel sont élus pour 4 ans.

Dans le cas présent, il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de personnel avec 4 suppléants et d'appliquer la parité avec 4 représentants de la Collectivité.

Concernant les représentants du Personnel, Monsieur PHAREL demande s'il y a des organisations syndicales qui sont représentées et qui siègent au comité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de syndicat à Pernes et que les représentants du personnel sont désignés par tirage au sort.

Monsieur PHAREL propose de fixer le nombre de titulaires et de suppléants pour les élus et le personnel à 5, soit 3 élus de la majorité et 1 élu de chaque minorité, ce qui permettrait que chacune des minorités soit également présente à ce comité.

Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent faisaient partie du CST tous les adjoints ayant une délégation en lien avec du personnel. Pour sa part, il souhaite donc rester à 4 et propose de passer à 5 si les oppositions s'arrangent entre elles pour le siège restant.

Madame GONNET fait part également de leur intérêt pour siéger au sein de ce comité et demande qu'elle est la réglementation à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que le nombre de personnes composant ce comité est fixé par le Conseil Municipal et que ce nombre doit être compris entre 3 et 5 compte tenu du nombre d'agents.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Adopté par 30 voix pour et 3 contre (Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI et Madame Véronique SABATINI).

Question n° 9

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Rapporteur : Laurent COMTAT, Adjoint au Maire

Les élus ont droit à la formation.

En qualité d'élu nous avons tous un droit à la formation et la dépense doit obligatoirement être inscrite au budget. En toute transparence, cette enveloppe a rarement été consommée parce qu'il y a d'autres dispositifs en parallèle, notamment le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus qui permet à chacun de bénéficier d'une somme qui est mise à la disposition des élus par la Caisse des Dépôts (400 euros par an et par élu, 800 euros maximum si pendant deux l'élu n'a pas fait de formation),

Il est donc proposé d'inscrire une dépense pour la formation des élus d'un montant de 10 000 euros, étant précisé que le DIF sera privilégié afin de ne pas impacter les comptes de la Collectivité mais qui permettra quand même de profiter de formations.

VU les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

CONSIDERANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

VU le rapport de présentation du droit à la formation pour les élus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Fondamentaux du mandat : organisation des collectivités, contrôle de légalité, sécurité, police, responsabilité, projets et actions locales, politiques publiques transversales, évaluation des politiques publiques, lutte contre le terrorisme, action culturelle/tourisme/patrimoine ;

- Finances/fiscalité/budget/comptabilité : formation généraliste (finances, fiscalité, comptabilité), marchés et achats publics, fiscalité et taxes, investissement, gestion de budget, comptabilité publique, financement européen des projets locaux.

- Les formations en lien avec les délégations.

- PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

- FIXE le montant des dépenses de formation à 10 000 euros par an, ce montant correspond à une estimation d'environ 303 euros par élu, sur la base de 33 conseillers municipaux en exercice.

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget principal.

Monsieur COMTAT ajoute qu'il a déjà contacté un organisme de formation, l'objectif étant d'organiser une formation de 3 jours, pas obligatoirement consécutifs, en Collectivité pour nous éviter des frais de déplacements et les thèmes proposés sont essentiellement la fonction d'élu au début de mandat et tout ce qui a autour et comprendre le budget d'une commune.

Un courriel sera adressé prochainement à tous les conseillers municipaux à ce sujet et notamment pour coordonner les dates.

Question n°10

Proposition d'une liste de personnes en vue de la constitution
de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur Didier CARLE, Maire

Il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La Commission est composée de Monsieur el Maire et de 8 commissaires titulaires.

Un nombre égal de commissaires suppléants est également désigné.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Des membres du Conseil Municipal peuvent être proposés pour être commissaires.

Ne peuvent être désignées par contre les personnes condamnées pour fraude fiscale ou opposition à un contrôle fiscal, les personnes ayant fait l'objet d'une évaluation d'office à la suite d'une opposition au contrôle fiscal, ces situations sont vérifiées par la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal établit une liste de contribuables comportant :

- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Soit un total de 32 noms.

Les Commissaires sont ensuite désignés par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal et leur mandat prend fin lors du prochain renouvellement général du Conseil Municipal.

La CCID a un rôle consultatif et elle intervient notamment en matière de fiscalité directe locale :

- pour tout ce qui est détermination de la valeur locative des biens d'habitation,
- l'évaluation des propriétés bâties et non bâties,
- participation à l'élaboration des tarifs d'évaluation,
- et avis sur certaines réclamations relatives à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La CCID se réunit une fois par an sur demande de l'administration fiscale ou sur convocation du Maire ou de son représentant.

Le Conseil est invité à établir la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants, donc il propose donc pour la majorité 12 personnes pour les commissaires titulaires et 12 personnes pour les commissaires suppléants. Il propose que les listes « L'Essentiel c'est vous » et « Pernes et vous », communiquent 2 noms pour les titulaires et 2 pour les suppléants.

Pour la majorité, il propose :

Titulaires :

- Nicole NEYRON,
- Franck RIMBERT,
- Josiane TRANIELLO,
- Alain ONDE,
- Nancy GONTIER,
- Albert FABRE,
- Marius LANCELIN,
- Claude FERT,
- Anne CUNTY,
- Fulgencio BERNAL,
- Gêrôme VIAU,
- Isabelle DESRUT

Suppléants :

- Mickael MARTINEZ,
- Chloé COLLOMB,
- Alain DE HARO,
- Gisèle GIRARD,
- Jean-Pierre BARRA,
- Marie-Christine BERTRAND,
- Claudine CHAUVET,
- Stêphanie DE CAMARET,
- Christian GORLIN,
- Eric BOYER,
- Thibaud PRADIER,
- Edith DARBOUSSET.

Pour la liste « L'Essentiel c'est vous »

Titulaires :

- Alice TAMISIER,
- Gérard GILLES,

Suppléants :

- Marine GONNET,
- Benoit HEYTE,

Pour la liste « Pernes vous »

Titulaires :

- Mario MORETTI,
- Patrick CHARMASSON,

Suppléants :

- Alain GELIS,
- Denis ROUSSET.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 11

Budget ville : affectation des résultats 2025

Rapporteur : Monsieur Claude FERT, Adjoint au Maire

Monsieur FERT aborde la nécessité de délibérer avant le vote du budget sur l'affectation des résultats issus du Compte Financier Unique de 2025.

Il rappelle que les instructions budgétaires et comptables prévoient que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation retient les résultats précédemment entérinés par le Compte Financier Unique (CFU).

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement cumulé au solde des restes à réaliser.

Il souligne que lors d'une communication du 16 Avril 2026 aux Conseillers Municipaux, les résultats 2025 du Budget Ville ont été rappelés et une proposition d'affectation des résultats de 2025 a été établie comme suit :

Rappel des résultats 2025 du budget ville

Section de fonctionnement			
Solde de fonctionnement (excédent)	782 753,27		
Section d'investissement			
Résultat d'investissement (excédent)	319 543,44		
Restes à réaliser en investissement			
Restes à réaliser dépenses	2 608 093,90		
Restes à réaliser recettes	1 572 380,84	⇒	dont subventions et emprunt en RFR 422 360,84 1 150 000,00
Solde des restes à réaliser (déficit)	-1 035 733,06		

Projet d'affectation des résultats 2025

Excédent de fonctionnement	782 753,27	⇒	782 753,27	
Excédent d'investissement	319 543,44			
Solde déficitaire des restes à réaliser	-1 035 733,06			
Besoin de financement d'investissement à couvrir lors de l'affectation des résultats	-716 189,62	⇒	716 189,62	Affectation minimale en réserves
Soit le résultat de fonctionnement restant disponible pour le budget 2026 : au titre de l'excédent antérieur reporté, ligne 002 du budget			66 563,65	

Monsieur MORETTI s'interroge sur le montant important des 2 600 000 € figurant en dépenses des restes à réaliser et demande s'il s'agit de travaux inscrits au budget et reportés, ce que confirme Monsieur FERT.

Monsieur MORETTI demande l'origine d'un montant de 750 000 € figurant parmi les restes à réaliser.

Monsieur BERNAL souligne que les 750 000 € concernent les crédits pour l'acquisition de l'usine Fontana et que l'inscription a dû être faite en 2025 pour autoriser la signature récente du compromis. Il précise que le hangar PONS a été acheté et décaissé.

Monsieur COMTAT revient sur la nécessité d'inscrire les crédits préalablement à la réalisation des dépenses, ce qui occasionne parfois l'existence de restes à réaliser quand les dépenses ne peuvent être réalisées que l'année suivant leurs inscriptions. De la même façon, les demandes de subventions d'équipement sont assorties de transcriptions budgétaires dont les reports d'une année sur l'autre sont fréquents.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI et Madame Alice TAMISIER).

Question n° 12

Budget ville : vote des taux des taxes 2026

Rapporteur : Monsieur Claude FERT, Adjoint au Maire

Monsieur FERT rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 9 avril dernier, il a été évoqué et même inscrit dans le Rapport d'Orientation Budgétaire que les taux de fiscalité directe locale appliqués sur la commune peuvent être utilisés comme variable d'ajustement. Cela permettrait d'augmenter les recettes fiscales. Mais ce n'est pas la volonté actuelle de son équipe.

Monsieur FERT présente l'état 1259 COM (état de notification des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025) qui a été communiqué aux Conseillers Municipaux le 16 Avril 2026 :



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 888 PERNES LES FONTAINES

ARRONDISSEMENT : 84 CARPENTRAS

TRESORERIE OU SGC : SGC DE MONTEUX

N° 1259 COM (1)

TAUX

FIL

2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE Taux DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026							
Taxes	Base d'imposition effective 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produit référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	15 979 196	37,13	97,48	16 255 080	6 339 482		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	884 374	48,00	138,44	682 880	327 764		
Taxe d'habitation (TH)	1 323 715	17,00	98,48	1 735 080	303 625		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	300	300	300	300	300		
Total					6 666 851		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	1 648 842	17,50	80,00	1 435 066	158 975		
Total des produits attendus							

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales) a	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez le case : ☐
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	6 666 851			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FyGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	32 768			107 815	0	0	1 576 273	1 716 857

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
		1 716 857

A AVIGNON

Le 05 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
MICHEL LAFFETTE

Le _____

Pour la Commune,

Ainsi le Conseil Municipal sera appelé à voter pour le maintien de ces taux. En s'appuyant sur l'état de notification des produits prévisionnels communiqué par la Direction des Finances Publiques, sur les bases fiscales et au vu des taux actuels, il en ressort un produit de fiscalité prévisionnel pour l'année 2026 de 8 400 099 € au titre des 3 taxes et de la compensation après exonération de la taxe d'habitation pour les résidences principales, 32 769 € au titre de la taxe sur les pylônes électriques haute tension et 107 815 € au titre d'allocations compensatrices.

Monsieur FERT précise que le produit correspond au cumul des 3 taxes (taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et taxe d'habitation) pour un montant total de 6 666 851 €, auquel se rajoute la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (pour un montant de 156 975 €) et le coefficient correcteur pour un montant de 1 576 273 € soit 8 400 099 € au total.

Monsieur FERT propose de maintenir les taux des taxes actuels, à savoir :

- Taxe d'habitation : 17,50 %
- Foncier bâti : 37,13 %
- Foncier non bâti : 48,00 %.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau de la fiscalité, l'année 2026 affiche des bases faiblement revalorisées, ce qui ne procure que 70 000 € de produit fiscal prévisionnel supplémentaire. Il précise que le montant de la DGF baisse encore pour atteindre 760 000 € alors qu'il était à 2 040 000 € en 2014. Il fait part de sa crainte que d'ici 5 ans, il n'y ait plus rien et qu'il faille chercher des recettes ailleurs mais s'interroge où.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 13

Budget ville : actualisation de l'autorisation de programme pour le futur Pôle Petite Enfance

Rapporteur : Monsieur Claude FERT, Adjoint au Maire

Monsieur FERT propose de passer au sujet suivant qui est la programmation de la construction de la nouvelle crèche.

La programmation de la construction de la future crèche municipale va nécessiter le recours à l'emprunt et fait l'objet d'inscriptions budgétaires pluriannuelles exposées ;

	2022	2023	2024	2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Montant de l'AP
CP pour études, concours et maîtrise d'œuvre, article 2031	8 700	105 346						
CP, article 2031 - études et AMO			102 795					
CP, article 2033 - frais d'insertion			324					
CP, article 2313 - Maîtrise d'œuvre et travaux			10 827					
lancement de l'opération et convention avec la SPL, art 2313				571 366				
chantier en cours, art 2313					2 500 000			
chantier en cours, art 2313						2 600 000		
Solde travaux et réception des ouvrages, art 2313							560 218	
CP consommés	8 700	105 346	113 946	571 366	2 500 000	2 600 000	560 218	6 459 576

Monsieur FERT rappelle que fin 2025, une nouvelle convention avec la Société Publique Locale a été signée pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage jusqu'au terme de l'opération. L'enveloppe totale de l'opération a été actualisée par un dernier montant prévisionnel de 5 382 980 € HT soit 6 459 576 € TTC.

Dans l'immédiat, la programmation prévisionnelle suit son cours et aucune incidence n'est à signaler.

Il fait constater que pour l'exercice 2026, la programmation prévisionnelle demeure inchangée et que les crédits de paiement concernant le programme de travaux s'élèvent à 2 500 000 €.

Les travaux ont actuellement commencé : les travaux de terrassement ont été effectués, les fondations creusées, les semelles coulées et nous en sommes à la phase de la mise en place des « voiles à béton » c'est-à-dire les façades métalliques dans lesquelles on coule le béton à l'intérieur pour la construction des murs.

Il propose de passer au vote de la programmation de la construction de la nouvelle crèche et des crédits à inscrire sur l'exercice 2026 tels que présentés.

Monsieur le Maire précise que pour cette opération 800 000 euros ont déjà payés. Il rappelle les subventions obtenues, à savoir 940 000 euros de subvention de la CAF, presque 100 000 euros du FNADT et deux fois 275 000 euros de la part du Conseil Général de Vaucluse.

Il indique que d'autres demandes de subvention ont été faites, en attente de réponse.

Il souligne l'importance du programme de la crèche compte tenu que la crèche actuelle ne répond plus aux normes de la CAF et de la PMI au niveau du département de Vaucluse, Les deux bâtiments actuels ne sont pas au même niveau ce qui complique le fonctionnement de la structure. L'aménagement intérieur ne correspond par ailleurs plus du tout à ce qui se fait actuellement.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 14

Attribution des subventions de fonctionnement aux Associations

Rapporteurs : Guillaume PASCAL, Valérie PEYRACHE, Laurent COMTAT, Adjoint au Maire

Monsieur PASCAL indique que son intervention ne concernera que les associations dites culturelles. Il précise avant tout une petite erreur de retranscription du montant pour l'association Albatros pour laquelle est noté à tort 1 700 € alors qu'il faut lire 2 700. C'est bien le chiffre de 2 700 € qui est proposé.

Il ajoute que cette année les subventions ont légèrement augmenté de quasiment 2 000 euros. Il s'élève à un budget de 151 980 euros.

Monsieur COMTAT expose que concernant les subventions sportives, le total de l'année dernière était de 160 300 euros et passe à 165 150 euros en 2026. Il invite à la lecture du tableau des subventions et fait remarquer que ce qui change essentiellement c'est l'association de foot des Valayans parce qu'elle a un développement assez important. C'était un club très jeune qui a été créé il y a finalement peu de temps, qui a eu un gros développement et qui a sollicité la municipalité pour être à un niveau plus adéquat car c'est un sport qui demande beaucoup de frais d'arbitrage. Il y a donc une augmentation de 3 000 euros sur l'AS des Valayans.

Il souligne la légère augmentation pour l'Elan Basket Pernois qui est due au fait que l'équipe première accède en pré national, qu'il y aura des déplacements plus importants. L'association avait demandé une subvention plus importante, il leur sera alloué 500 euros supplémentaires. Il signale une petite baisse d'allocation pour l'association Je cours pour ma forme parce que l'Association organisait certaines manifestations qu'elle a arrêtées, et la baisse de subvention sera en phase avec son activité.

Il énonce que le Moto-Club Pernois fête ses cent ans cette année et qu'il lui est octroyé 1 000 euros supplémentaires à titre exceptionnel cette année.

Il conclut qu'il s'agit là des grandes lignes et changements et que les autres subventions restent à peu près à l'équilibre par rapport à l'année précédente.

Madame SABATINI souligne que tout le monde est conscient du rôle et de l'impact de toutes les associations sur la vie de PERNES-LES-FONTAINES, celles-ci étant très précieuses. Elle demande quels sont les critères d'affectation, sont-ils liés au nombre d'adhérents, à l'activité, etc... Elle rappelle l'existence, il y a quelques temps en arrière et sans savoir si son utilité persiste, d'une sorte de grille avec des abaques pour pouvoir déterminer de façon précise et très claire les subventions pour chaque association. Car des variations existent, quelques associations ont eu une diminution assez nette de leur subvention, et c'est certainement parce qu'elles ont eu moins d'adhérents. Elle évoque le risque du cercle vicieux selon lequel la baisse du nombre d'adhérents peut influencer sur la baisse de subvention.

Monsieur COMTAT signale que c'est exceptionnel pour le sport où les associations ne comptent pas de nombreuses diminutions.

Madame SABATINI précise que c'est plus particulièrement pour les associations culturelles.

Monsieur COMTAT rappelle que concernant le sport, les critères sont multiples. Il y a effectivement des critères en fonction du nombre d'adhérents mais pas seulement parce qu'il peut y avoir un très grand nombre d'adhérents mais finalement peu de besoin financier selon le type d'activités. Il y a des activités qui demandent des frais d'arbitrage, de déplacements, des compétitions officielles, d'autres activités plus tournées vers le sport santé et loisirs. Il souligne que tous ces critères-ci sont évidemment étudiés, que des dossiers très complets de chaque association sont fournis. Il rappelle, à titre personnel, porter beaucoup d'attention au critère du nombre de pernois dans l'association par rapport au nombre d'adhérents extérieurs. Les associations fournissent les dossiers à la lecture desquels le critère des compétitions est examiné. Il est aussi tenu compte du montant de la demande car des associations demandent très peu, d'autres beaucoup plus et parfois beaucoup plus sans que ce soit réellement justifié. Donc il s'agit de comprendre en rencontrant certains Présidents d'associations pour avoir un peu plus d'informations. Il arrive que des demandes paraissent disproportionnées et c'est la raison des examens préalables qui sont faits.

Madame SABATINI souligne qu'il s'agit donc d'une réflexion menée au cas par cas.

Monsieur COMTAT confirme le cas par cas et souligne une chose d'importance selon laquelle les subventions consistent à une aide financière mais sans tenir compte de la valorisation de toutes les mises à dispositions gratuites des structures et équipements profitant aux associations. Certaines associations n'ont peut-être pas une grosse somme d'argent versée mais peuvent utiliser plusieurs salles tout au long de l'année qui sont chauffées et entretenues par la Collectivité. Il cite l'exemple d'une association de 300 ou 500 adhérents selon les années, qui lors de son Assemblée Générale a valorisé la mise à disposition. La demande une subvention avoisine les 2 000 euros mais en réalité l'utilisation des salles et des créneaux de salle toute l'année au complexe sportif peut être valorisée à 27 000 euros. Ceci constitue donc une aide réelle à l'association qui a finalement plus besoin des structures que de l'argent.

Madame SABATINI demande confirmation qu'aucune grille de critères n'existe pour être adaptée à chacune des associations.

Monsieur COMTAT indique que l'examen au cas par cas apporte de la précision et qu'avant tout, c'est la demande qui est considérée, d'autant que certaines associations ne demandent rien et fonctionnent quand même.

Monsieur PASCAL précise que pour la culture, certaines associations ont revu leur demande de subvention à la baisse et certaines ont demandé moins en cohérence avec leur prévisionnel de 2026 qui nécessitait moins. Dans le cadre de la subvention, il en existe plusieurs types, le fonctionnement, l'investissement et la manifestation. Cela arrive que certaines associations, pour une année, demandent une subvention élevée par rapport aux 20 ans ou une manifestation très particulière. L'année suivante la subvention n'est pas reconduite de facto avec le montant exceptionnel. Il n'y a généralement pas énormément d'écart et dans certains cas, la subvention a légèrement diminué quand par exemple la manifestation exceptionnelle n'a pas eu lieu.

Monsieur GILLES fait état d'une réflexion globale sur les subventions aux associations ayant découvert sur internet qu'il y a le dossier type pour les demandes de subventions qui était très complet et qui demandait vraiment un engagement dans tous les sens pour justifier la demande de subvention. Il fait par ailleurs remarquer avoir assisté l'année dernière à un débat mené en Conseil Municipal concernant le Club de Foot des Valayans pour lequel avait été refusée une subvention parce qu'il y avait peu de pernois et de valayannais dans le club. Il interroge sur le lien entre l'augmentation consentie au club cette année de + 3 000 euros et le nombre actuel, peut-être en majorité, de pernois et de valayannais.

Monsieur COMTAT explique ce qu'il s'est passé et la forte augmentation de pernois et valayannais au club des Valayans. La raison est que le club Saint-Didier Espérance Pernoise a plus de 600 licenciés et compte tenu des formateurs en place ne pouvait plus absorber de nouvelles inscriptions. Il précise qu'il est inconcevable d'avoir 50 jeunes dans un groupe pour en faire jouer que 11 en match le week-end. Une partie des jeunes a été orientée vers le club des Valayans afin qu'ils puissent quand même pratiquer leur sport. Ceci a augmenté considérablement le nombre de pratiquants aux valayans mais aussi le nombre de pernois et valayannais.

Madame PEYRACHE précise que pour les associations de parents d'élèves c'est en fonction des demandes et des projets qu'elles montent pour la ville. Pour les écoles, les montants de subventions tiennent compte du nombre d'élèves. Les subventions sont versées aux coopératives des écoles, ce qui induit une certaine stabilité des montants d'une année sur l'autre.

Monsieur PHAREL indique être partie prenante dans une association, raison pour laquelle il ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire précise qu'en effet les Présidents d'associations, les trésoriers, secrétaires, ne participent pas au vote et ne prennent pas part aux discussions concernant leur association. Il en est de même notamment pour les conseillers qui ont un lien de parenté avec le Président.

Monsieur le Maire signale qu'il y a des conventions à signer avec le Club de Football Saint Didier - Espérance Pernoise et l'association Projecteur parce que ces associations ont un montant de subvention supérieur à 23 000 euros.

Adopté à l'unanimité, les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une association ou ayant un lien de parenté notamment avec le Président, ne prennent pas part au vote de l'association les concernant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut aussi arrêter la contribution à verser à l'OGEC dans le cadre du Contrat d'association conclu avec l'Ecole Privée Saint Joseph pour l'année 2026 soit un montant de 106 362 euros, en fonction des effectifs, la charge de fonctionnement de l'élève en maternelle et en primaire. C'est consécutif à la loi Blanquer depuis 2019 et notamment la scolarisation à 3 ans mais aussi la contribution à verser aux organismes privés qui sont en conventionnement avec l'Education Nationale.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 15

Budget ville : vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Claude FERT, Adjoint au Maire

Monsieur FERT poursuit et aborde la question concernant l'élaboration du budget primitif 2026 de la ville.

Il indique que la proposition de budget primitif pour la ville est retracée dans les 160 pages qui ont été communiquées dans la forme officielle M57. Il propose une présentation sur les grandes lignes plutôt que de procéder à une lecture ligne par ligne.

Monsieur FERT indique que la proposition de budget ne devrait pas être une surprise du fait qu'elle est cohérente avec les éléments budgétaires qui ont été abordés lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du 9 avril dernier.

En fin de présentation, la proposition sera portée à l'approbation. Le budget sera mis aux voix dans sa globalité par chacun des conseillers et sera voté par chapitre budgétaire selon les pages 12 et 15 de la documentation qui indiquent les montants plafonds au-delà duquel le Comptable public n'est pas autorisé à payer.

Monsieur FERT rappelle qu'à Pernes, depuis l'institution de la nomenclature M57, le budget est dressé et voté par nature des comptes, avec une présentation fonctionnelle croisée dans les pages 46 à 114 de la documentation.

Il fait constater que la situation géopolitique mondiale en rapport du conflit au Moyen Orient s'est encore dégradée et que les difficultés internes au pays ont progressé. Les effets se laissent entrevoir dans le quotidien local.

C'est pour cette raison que la proposition de budget qui est proposée se doit d'être « prudente »

Le cadre budgétaire se décline en deux sections ; le fonctionnement et l'investissement. Il propose de commencer la présentation par la section fonctionnement souvent considérée comme le nerf de la guerre.

Pour faciliter le suivi l'ensemble des détails figure sur les pages 38 à 42 de la documentation communiquée.

La section de fonctionnement regroupe une partie dépenses et une partie recettes. Monsieur FERT débute donc par les dépenses qui se trouvent en page 38.

La diapositive diffusée représente l'ensemble des chapitres de dépenses de fonctionnement. Il est surtout intéressant à ce stade de faire le comparatif avec les deux derniers budgets réalisés (2024 et 2025) et de visualiser la progression par chapitre qui a été envisagée.

Sur l'ensemble des chapitres l'inflation aura des répercussions sur la quasi-totalité des postes : Chapitre 011 (+3,82%) – Chapitre 012 (+4,56%) – Chapitre 014 (-7,17%) – Chapitre 65 (+3,00%) – Chapitre 66 (2,10%) - Chapitre 67/68/023 non calculé et le chapitre 042 (1,95%).

Le chapitre 011 particulièrement fourni en articles sont des charges à caractère général telles les repas, l'énergie, les fournitures, etc... Monsieur FERT propose de s'attarder sur quelques éléments marquants :

Ligne 60621 concernant le combustible mise à zéro par le fait qu'il n'y a plus de chaudière à fuel sur les structures municipales.

Ligne 60622 - Les efforts consentis pour achats de véhicules électriques qui devaient générer des économies en carburant sont mis à mal par l'augmentation démesurée du coût des carburants sur les véhicules thermiques restants.

Ligne 6065 – l'augmentation de 10,57% de cette ligne répond à une prescription de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui impose une enveloppe similaire chaque année.

Ligne 61351 – intégrant les locations longues durées de 2 voitures électriques pour le service technique et de 2 tondeuses automatiques affectées à l'entretien des stades.

61558 – pour cette ligne, l'année 2025 a été exceptionnellement basse et l'inscription 2026 se base sur une normalité proche des années antérieures.

62268 – retour à la moyenne en 2026 après une année 2025 singulière en dépenses d'assistance juridique (conseils pour marchés, conseillers juridiques ...)

6247 – progression justifiée en rapport des bus en location pour sorties ALSH et scolaires.

Monsieur FERT rappelle que le Chapitre 012 concerne les charges de personnel qui représentent 57,84% des dépenses réelles de fonctionnement. Dans ce chapitre se retrouvent tous les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération, bien entendu la rémunération du personnel, les charges de sécurité sociale et de prévoyance. Estimé à 7 150 000 € pour l'année 2026 il prend en compte une progression de 4,55% en rapport de l'année 2025 et ce chapitre à toute leur attention dans le cadre de pistes d'économie possible et de gestion fine et efficace des effectifs. Les charges de personnel sont réputées comme difficilement compressibles.

Il signale que les causes initiant la progression de ce chapitre ont été abordées lors de la présentation du ROB 2026

Ligne 64111 – augmentation de 6,23% entre autres en rapport avec l'évolution habituelle du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et de la stagiairisation de 15 agents contractuels initialement payé sur le 64131

Ligne 6453 : rappel de l'augmentation de 3 points par an sur 4 ans à compter de 2025 du taux de cotisation patronale CNRACL qui provoque une augmentation de 15,44%.

Ligne 6458 : cotisation aux autres organismes sociaux – augmentation de 67,63% - concerne la prévoyance et la santé- A compter de 2026, la participation employeur à hauteur de 50 % de la solution de base pour la prévoyance au lieu de 12 € comme précédemment et l'adhésion obligatoire de tous les agents à compter de cette même date (texte de référence : Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux).

Chapitre 014 – Atténuation de produits représente les comptes financiers d'importance qui sont liés au prélèvement au titre de la loi SRU et le fond de péréquation des ressources communales. Nous espérons une légère baisse de ce prélèvement (SRU) en rapport d'une participation versée à un bailleur social en 2024 mais à ce jour toujours pas d'information officielle. Nous estimons du coup une légère baisse de ce chapitre de 7,17%.

Il note qu'il semblerait que l'on s'oriente vers un assouplissement de ce dispositif par un abaissement du Taux de 25 à 20% du nombre de logements sociaux. Cette supposition pourrait induire une baisse des prélèvements sur ce chapitre.

Chapitre 65 – il concerne les dépenses de gestion courante telles les indemnités maires et adjoints, les pertes sur créances irrécouvrables, les participations obligatoires (CCAS), les subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles entre autres. Pour cette année une évolution de 2,75% de ce chapitre a été consentie en rapport de 2025.

Ligne 65311 – l'inscription budgétaire tient compte de la revalorisation des indemnités des élus en rapport de la strate de population de la ville.

Ligne 657363 – concerne l'affectation de crédits au CCAS qui a nécessité une aide supplémentaire à hauteur de 10 000 € pour maintenir un équilibre budgétaire.

Ligne 65748 – concerne les subventions accordées aux associations sportives, culturelles et autres sur la commune. Une progression de 2,6% a été consentie pour témoigner de l'attention constante de la ville envers le monde associatif.

Monsieur PEYRON rappelle l'erreur dans la retranscription du chiffrage concernant la subvention de l'association Albatros prévue à 2 700 € pour 2026 et inscrite à 1 700 €. Le rectificatif est effectué et la valeur globale des subventions sera portée à 349 416 € au lieu de 348 416 € précédemment.

Chapitre 66 – concerne les charges financières liées aux intérêts d'emprunts. Les investissements à venir financés par l'emprunt vont automatiquement avoir un impact sur ce chapitre qui fait l'objet d'une progression de 11% sur l'année 2026 en rapport de 2025.

Ligne 6688 – Somme de 5 000 € correspondante aux Commissions d'engagement de nouveaux contrats d'emprunt à souscrire.

Chapitre 67 – concerne les charges spécifiques – enveloppe provisionnelle pour annulation de titres faits sur l'exercice antérieur.

Chapitre 68 – concerne les dotations aux provisions. Compte tenu du total des créances municipales de plus de deux ans, et du risque pour certaines de ne jamais être recouvrées, le Comptable Public recommande la constitution d'une provision d'un montant au moins égal à 30 % de celles-ci. En 2026, il n'y a pas de nécessité d'abonder une provision déjà existante.

Chapitre 023 – concerne des opérations comptables, le virement à la section d'investissement. Il s'agit d'une part d'autofinancement qui complète celle constituée par la dotation aux amortissements.

Chapitre 042 – ce sont des opérations d'ordre entre section. Elles concernent la dotation aux amortissements des biens qui se déprécient dans le temps.

Pour conclure, dans le cadre de la préparation du budget communal 2026 il s'est avéré préférable de se baser sur une augmentation plus marquée des dépenses (de l'ordre de 3,62% du réel sur 2026 en rapport de 2025). Cette prévision tient compte de la règle de prudence qui s'impose à l'élaboration de tous les budgets mais aussi, en rapport au contexte du moment.

Monsieur FERT propose d'aborder les recettes de fonctionnement et de faire une étude rapide par chapitre.

Chapitre 002 – sur ce chapitre se retrouve l'excédent antérieur reporté sur l'année 2026 voté précédemment pour un montant de 66 563,65 €.

Chapitre 013 – concerne l'atténuation des charges – il s'agit essentiellement de recettes perçues de l'assureur ou de la caisse d'assurance maladie pour les remboursements sur rémunération du personnel ou à titre d'indemnités journalières pour des agents en congé maladie. L'estimation budgétaire du chapitre s'effectue à partir de la prise en compte des dossiers en cours, sans préjuger des éventuels arrêts maladie futurs. La prudence s'impose quant à la projection 2026 de ce chapitre et il est préférable d'imaginer une baisse de 37,95% de cette recette.

Chapitre 042 – correspond à des opérations d'ordre de transfert entre section et n'induit pas de dépenses ou recettes supplémentaires.

Chapitre 70 – Ce chapitre recense principalement les recettes liées aux services municipaux dont la ville facture à l'usager une contribution payante. Les régies de recettes instituées pour l'encaissement sont nombreuses et concernent le recouvrement des produits de la piscine, de la médiathèque, de la crèche et tous les services liés à la jeunesse, l'enfance et la restauration scolaire encaissés par le guichet unique municipal. Le montant total des encaissements annuels étant principalement lié aux taux de fréquentation des services ainsi qu'aux tarifs appliqués nous restons prudents avec une augmentation de 1,11% de ce type de recettes sur l'année 2026.

Chapitre 73 – concerne l'attribution de compensation. Monsieur FERT indique que c'est un flux financier qui vise à assurer la neutralité financière de transfert de compétences entre une commune et son intercommunalité. Cette attribution de compensation est fixée à 85 000 € et demeure stable depuis des années.

Chapitre 731 – concerne les produits d'imposition directe et de taxes fiscales. À la vue des éléments reçus et présentés, il convient de faire un estimatif prudent sur ce chapitre. Il rappelle que celui-ci intègre principalement le produit fiscal qui vient d'être voté, et d'autres composantes fiscales fluctuantes d'une année sur l'autre et pour lesquelles il faut faire preuve de prudence (ex : taxe additionnelle aux droits de mutation directement liée aux marchés immobilier sur la commune).

Chapitre 74 – concerne les dotations et participations de l'État qui sont pour certaines en constante régression. C'est constaté par une baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation qui provoquent une baisse de – 62 737 € sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Toutefois les prestations de service alloués par la CAF enregistrent une évolution régulière à la hausse.

Chapitre 75 – ce sont d'autres produits de gestion courante qui concernent les locations d'immeubles, le recouvrement des créances, ou autres comme celui de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les éventuelles astreintes d'urbanisme, les éventuelles indemnités d'assurance, la participation du département pour utilisation du complexe sportif par les collégiens ...). La part de recettes aléatoires nous impose une certaine prudence ce qui explique une estimation à la baisse de -4,11%.

Chapitre 76 – ce sont des produits de participation auprès du CNR (Compagnie Nationale du Rhône) et du Crédit Agricole.

Chapitre 77 – correspond à des produits spécifiques liés à des annulations de mandat sur exercice antérieur. Sur 2026 aucune recette comptabilisée à ce jour.

Chapitre 78 – concerne des reprises sur provisions. Ce chapitre fait l'objet d'une inscription de recette d'environ 3 600 € à l'article 7817. Selon les indications du service de gestion comptable (finances publiques) les provisions précédemment constituées pour l'ensemble de créances « douteuses » peuvent être révisées d'une reprise partielle.

Pour conclure il souligne que dans leur globalité les recettes réelles de fonctionnement constatent une légère baisse de 1,15% liée à l'incertitude de perception de certaines recettes.

Monsieur FERT aborde désormais les dépenses de la section d'investissement dont les votes retenus considéreront les montants totaux de chacun des chapitres. Les dépenses d'investissement se répartissent en plusieurs opérations : les opérations financières, les opérations d'ordre en investissement, les opérations d'équipement non individualisées et les opérations d'équipement individualisées en programmes (à titre d'information) :

Le Chapitre 10 (page 26) – correspond à la quote-part reversée à l'intercommunalité – 35 650 €.

Le Chapitre 16 (page 26) – concerne le remboursement du capital des emprunts et des rentes viagères de la mairie de Pernes.

Le Chapitre 040 et 041 (page 27 du budget) sont des opérations d'ordre en investissement pour la réalisation de nouveaux projets – (écritures et mouvements purement comptable).

Les Chapitres 20 – 204– 21 (page 25) et 23 (page 26) regroupent les opérations d'équipement non individualisées comprenant les restes à réaliser 2025 ainsi que les nouveaux projets pour 2026.

Les dépenses détaillées par programme sont présentées à titre d'information mais ne sont pas votées en tant que telles.

En conclusion Monsieur FERT énonce que la totalité des dépenses d'investissement 2026 sont de l'ordre de 9 543 366,52 € dont les restes à réaliser 2025 pour un montant de 2 608 093,90 €

A ce stade il invite l'Assemblée à lui faire part des éventuelles questions sur les dépenses d'investissement.

Puis il aborde les recettes d'investissement.

Il indique qu'elles sont basées sur des excédents d'investissement reportés, les taxes d'urbanisme, les amortissements, des virements d'ordre depuis la section fonctionnement, des subventions acquises et les produits d'emprunts.

Une partie des recettes inscrites au budget sous forme de subventions ne sont pas encore certaines.

Les subventions figurant en restes à réaliser sont, elles, confirmées. En fonction de l'attribution de ces recettes supplémentaires, le ou les programmes seront réalisés, reportés ou abandonnés.

Sur le Chapitre 001 (page 13) figure l'excédent d'investissement pour un montant de 319 543,44 €.

Le Chapitre 010 (page 32) recense un montant de 260 000 € pour le F.C.T.V.A et 90 000 € de produit de taxe d'aménagement et la réserve après affectation des résultats d'un montant de 716 189,62 €

Le Chapitre 16 correspond d'une part à des dépôts et cautionnements reçus. Ce chapitre intègre 267,50 € (sur la page 32 de votre document) ainsi que les produits d'emprunt pour 1 150 000 € de Restes à Réaliser et 3 387 318,07 € d'inscriptions nouvelles soit un total de 4 537 318,07 €.

Sur le Chapitre 024 (page 32) sont budgétés les produits de cession aux immobilisations pour un montant de 1 500 €.

Le Chapitre 040 (page 33) concerne l'amortissement des biens amortissables.

Sur le Chapitre 041 (pages 33 et 34) figurent des frais d'études à hauteur de 9 610 € et les réaffectations comptables des mandats initiaux pour 24 192,02 €. Ce sont des inscriptions comptables exclusivement.

Sur le Chapitre 021 (page 33) est inscrite la part d'autofinancement prévisionnelle complémentaire qui s'ajoute à celle provenant des amortissements issus des recettes de fonctionnement.

Le Chapitre 13 (page 32) fait figurer les diverses aides, subventions et produits des amendes pour un montant de 422 360,84 €. Soit un total pour les nouvelles inscriptions attendues de 1 671 568,88 €.

Pour conclure (page 13 et 19) sur l'année 2026 les nouvelles recettes d'investissement s'élèvent à 7 971 005,68 € sur lequel s'ajoute 1 572 360,84 € de reste à réaliser. Soit un total des recettes de 9 543 366,52 €

A ce stade Monsieur FERT invite les éventuelles questions ou remarques particulières sur les recettes d'investissement.

Monsieur GILLES énonce sa vision pour ce budget. Il note que souvent il était utilisé la prudence des baisses de recettes, et rejoint Monsieur FERT dans son analyse sur la situation économique dans son ensemble qui est morose et depuis fort longtemps.

Sans formuler d'interrogations, Monsieur GILLES expose la position de son groupe sur le plan budgétaire. Il confirme que les perspectives laissent apparaître une forte inquiétude en 2026 comme le reflète l'économie française en général. Il est annoncé qu'elle pourrait connaître encore des trimestres consécutifs de recul modéré de l'activité avant d'envisager le chemin d'une croissance atone.

Il indique que pour l'année 2026 les stratégies financiers et les décideurs publics adoptent une posture de « stabilité vigilante » pour le Vaucluse et la Commune de PERNES-LES-FONTAINES. Le contexte est marqué par un effet national de redressement des finances publiques qui impacte directement les budgets locaux.

Il précise que la ville de Pernes-les-Fontaines présente un profil économique plus robuste que la moyenne nationale, ce qui lui offre une certaine résilience.

Concernant la pression fiscale et budgétaire qui a été évoquée, il indique que comme les communes voisines, Pernes-Les-Fontaines doit composer avec le dispositif DILICO2, dont il n'a pas été parlé, qui est un dispositif de lissage.

Monsieur le Maire souligne que ce sont les agglomérations qui sont impactées par le DILICO et plus les Communes. Au départ c'est vrai que Pernes devait être impactée par le DILICO à hauteur de 60 000 euros, par contre la Communauté d'Agglomération la Communauté est impactée à hauteur de 1 200 000 euros.

Monsieur GILLES indique que pour une commune ou pour l'agglomération cela implique simplement d'avoir une gestion très stricte, à l'euro près, des dépenses de fonctionnement.

Concernant l'engagement durable il souligne le plan d'actions 2023-2026 axé sur la réussite éducative et le développement durable, en cherchant à capter les subventions départementales pour la rénovation énergétique, ce qu'il approuve.

L'investissement des collectivités locales sera donc plus que jamais une aide précieuse pour les entreprises Pernoises et la sauvegarde du marché de l'emploi.

Il ajoute que d'après les informations budgétaires, Monsieur le Maire en a parlé, pour l'année 2026, l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la commune de Pernes-les-Fontaines s'inscrit dans un contexte de pression. Pour 2025 à 2026 la baisse est de 8 % on passe 841 658 euros à 773 921 euros. Il souligne que cette diminution continue depuis 2019. En résumé, il énonce que cela confirme ce qui a été dit, l'évolution de la DGF est orientée à la baisse en raison des contraintes budgétaires nationales forçant à une gestion "à l'euro près" et à une recherche active de financements alternatifs auprès du Département.

Monsieur GILLES poursuit sur les points qui pourraient être recommandés à surveiller et qui concernent l'autofinancement possible des investissements. Sa liste estime que l'autofinancement est mal précisé dans le rapport d'orientations budgétaire. Or ce point est fondamental pour déterminer la capacité de financement des investissements, aussi bien sur les fonds propres de la commune que par le recours à l'emprunt.

Il indique que son groupe surveillera les prévisions budgétaires pour 2026 et s'interroge si elles prennent suffisamment en compte, c'est la seule question qu'il pose, les investissements nécessaires et urgents à réaliser en 2026 ?

Monsieur PEYRON indique l'intérêt soulevé pour l'autofinancement, en rappelant son importance au sein de la section de fonctionnement. Il précise que l'autofinancement prévisionnel est réduit compte tenu de la règle prudentielle du budget, et que le niveau budgété en 2026 est presque la moitié de celui comptabilisé par la gestion arrêtée fin 2025.

Il signale que la prudence de ce niveau resserré d'autofinancement se fait au détriment du montant et du niveau budgété pour les investissements. Il indique que la définition des investissements budgétés relève d'un arbitrage des élus et d'une priorisation d'après une liste de dépenses. Certaines, biens que retenues, feront l'objet d'une inscription reportée, lors de décisions modificatives de crédits si l'évolution des chiffres comptabilisés en cours d'exercice le permet. Le contexte du moment a donc inévitablement des répercussions sur les choix et le montant des investissements.

Monsieur GILLES précise que l'on aurait pu espérer que le niveau d'épargne de gestion permette de financer les projets futurs, de rénover les Fontaines, d'aménager les berges de La Nesque sans avoir à souscrire de nouveaux prêts.

Il souligne que pour la commune de Pernes-les-Fontaines, les dépenses de personnel au chapitre 012 constituent traditionnellement le premier poste des dépenses de fonctionnement. Il constate que ces dépenses sont en hausse de 4,5% pour les raisons qui ont été évoquées, mais signale que cela représente quand même un montant important.

Dans le même ordre d'idée, il rappelle que le ratio dépenses réelles de fonctionnement/population passe de 1 038 euros en 2024 à 1 106 euros en 2025, et cette hausse est regrettable.

Le ratio dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement passe à 57,92% en 2025, au lieu de 58,08% en 2024, c'est une légère baisse, mais qu'il juge insuffisante.

Il souligne qu'entre 2020 et la prévision 2026, les dépenses de personnel ont augmenté d'1,8 millions d'euros, ce qui est très important. Monsieur GILLES et son groupe invitent à une grande prudence et indiquent rester vigilant pour maintenir ce taux autour de 55 %.

Il poursuit en précisant qu'en tant que Conseillers Municipaux, dans le volet budgétaire et pour toute l'année à venir, son groupe sera vigilant sur la gestion financière, les dettes, les éventuelles augmentations et sur les choix. Il demande de la transparence concernant la priorisation des dépenses. S'agissant de certains projets de la majorité, il prévient sur d'éventuelles critiques si les choix sont estimés mal conçus, trop coûteux ou ne correspondant pas aux besoins des habitants. Cela concernera l'aménagement de certains espaces publics, la rénovation de bâtiments ou l'abandon de certains. Il énonce également le souhait que le dialogue existe entre l'exécutif et son groupe. Il formule le vœu de ne pas sentir son groupe écarté des décisions importantes et sans devoir dénoncer une gouvernance qui ne prend pas suffisamment en compte les avis extérieurs.

Enfin, concernant la démocratie locale il ne souhaite pas devoir soulever des points concernant le fonctionnement des instances démocratiques locales, comme le Conseil Municipal, en dénonçant un manque de débat ou des informations transmises tardivement.

Toutefois, il expose que son groupe ne se limitera bien sûr pas à la critique et sera force de proposition en s'appuyant si nécessaire sur des alternatives.

Il s'adresse à Monsieur Le Maire et son équipe en soulignant la visibilité dont ils disposent via les canaux de communication officiels de la mairie (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux). Il indique qu'à l'inverse, son groupe ne dispose que de moyens limités avec peu de ressources pour communiquer et mener des actions.

Monsieur GILLES conclut son intervention en indiquant que son équipe d'opposition s'abstiendra au moment de voter le budget primitif 2026

En réponse sur les demandes de subvention qui ont été citées, Monsieur le Maire précise qu'il est vrai que les demandes de subvention sont faites systématiquement, puisque demeurant sa préoccupation et même si toutes n'aboutissent pas. Au sujet du Département de Vaucluse, il signale que c'est le 5^{ème} département le plus pauvre de France et qu'au niveau des subventions c'est très faible. La commune a bénéficié de 270 000 euros qui proviennent de ce qui est appelé la contractualisation. Il précise que les recherches de subventions s'établissent au niveau de la Région, de la DETR, de la DSIL, du FEDER, et même du FNADT, étant précisé que ce fonds n'a bénéficié à Pernes que 3 fois en 25 ans, ce qui est exceptionnel.

Concernant les subventions européennes, le FEDER, Monsieur le Maire signale l'avoir sollicité dernièrement pour le réseau de chaleur de la crèche sauf que même pour un montant de 700 000 euros de dépenses cela n'est pas suffisant. Il précise que le FEDER alloue de grosses subventions qui sont attribuées aux collectivités pour des opérations supérieures à 1 million d'euros et que mis à part les financements appelés GAL Ventoux ce sont essentiellement les grosses collectivités qui profitent de ces mannes d'argent qui arrivent de l'Europe.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance et sur son investissement accordé aux demandes de subventions, qu'il a déjà sollicitées en très grand nombre et dont il en a même établi pour le compte d'associations.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI et Madame Alice TAMISIER).

Question n° 16

Budget annexe du Camping Municipal : affectation des résultats 2025

Rapporteur : Monsieur Claude FERT, Adjoint au Maire

Monsieur FERT reprend la conduite de la présentation en abordant la question relative à l'affectation des résultats de 2025 pour le budget annexe du camping municipal.

Il s'appuie sur la note de synthèse pour exposer une analyse simple en ce qui concerne le Camping, à savoir un excédent d'exploitation qui couvrira la totalité du déficit d'investissement. Soit un nouvel excédent de fonctionnement de 19 372,67 €

Adopté à l'unanimité.

Question n° 17

Budget annexe du Camping Municipal : vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Claude FERT, Adjoint au Maire

Monsieur FERT énonce qu'en parallèle du budget de la ville il convient d'aborder le budget annexe du Camping Municipal.

Il expose les dépenses d'exploitation (page 12) – les recettes d'exploitation (page 14) – les dépenses d'investissement (page 15) et les recettes d'investissement (page 16)

Il indique que le vote du budget primitif 2026 concernant le Camping Municipal portera sur les pages 12 à 16 de la documentation budgétaire adressée.

Il invite enfin l'assemblée à formuler ses éventuelles questions.

Monsieur PHAREL sollicite une petite précision, en ce qui concerne la section exploitation et au niveau des dépenses. Il souligne la proposition nouvelle qui concerne l'entretien réparation bâtiment public et celle de l'entretien sur autres biens immobiliers, avec une proposition de 8 000 euros. Il demande si cela correspond à la prévision de travaux.

Monsieur le Maire indique qu'une borne pour les camping-cars qui viennent chercher de l'eau a été installée afin de pouvoir leur faire payer leur quote-part.

Monsieur PEYRON précise qu'une nouvelle tranche de travaux d'élagage est prévue. L'inscription de celle-ci profite des disponibilités budgétaires provenant de l'excédent de l'année dernière.

Adopté à l'unanimité.

⇒ Monsieur le Maire indique qu'il aurait dû en parler un peu plus tôt, quand les investissements ont été évoqués : la Collectivité a reçu de la part de la Région Sud ce qui est appelé le « Coup de Cœur patrimonial de la Région Sud » pour la restauration du Four à Plâtre. C'est une petite distinction décernée par la Région à l'échelle de tout le territoire, et c'est une belle reconnaissance pour la Ville. J'espère que cela permettra aussi d'obtenir davantage de financements ; d'ailleurs, chaque fois qu'un dossier est déposé, des subventions sont obtenues.

Monsieur le Maire répond aux questions orales qui ont été posées par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes & Vous » :

1- Convocation du Conseil Municipal

« Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que l'envoi de la convocation à une réunion du Conseil Municipal doit être envoyé à ses membres, pour une commune de 3500 habitants et plus, ce qui est notre cas, dans un délai de 5 jours francs au moins. Comme il est indiqué, il s'agit d'un délai minimum, qui selon nous, élu(e)s de la liste « Pernes et Vous » ne permet pas un travail approfondi et de qualité des sujets inscrits à l'ordre du jour. C'est la raison pour laquelle, nous demandons que ce délai d'envoi soit étendu. Les élu(e)s de la liste « Pernes et Vous » demandent qu'il soit porté à 10 jours francs. ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Le délai de 5 jours francs prévu par la Loi n'est pas arbitraire, il a été conçu pour garantir aux Conseillers Municipaux un accès effectif à l'information dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement de la Collectivité. Ce cadre repose sur un équilibre entre deux exigences légitimes, la transparence de la vie démocratique locale et la nécessité d'assurer la continuité et la réactivité de l'action publique ce qui est très important.

Nous comprenons bien évidemment la volonté de renforcer encore les conditions d'informations des élus qui constitue un objectif partagé, toutefois le dispositif actuel tel qu'il est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales offre déjà des garanties réelles en ce sens, un allongement systématique du délai à 10 jours pourrait être lié à des contraintes supplémentaires dans l'organisation des travaux municipaux sans bénéfice purement établi en matière d'information.

Dans cet esprit il nous semble préférable de conserver le cadre existant tout en restant attentifs de manière pragmatique aux conditions concrètes d'information des Conseillers Municipaux et aux améliorations qui pourraient être apportées au cas par cas.

Je me permets quand même de souligner que lors des Conseils Communautaires, malgré un ordre du jour chargé de plus de 80 questions qui représentaient 300 pages, notamment budgétaires où il y avait 54 questions il n'y a aucune remarque qui n'a été suscitée en ce sens.

Le délai reste donc pour l'instant à 5 Jours. »

2 – Indemnités des élus

« Lors du Conseil Municipal du 9 avril dernier a été abordé la question des indemnités attribuées au Maire, Adjointes et Délégués. Le débat qui en a découlé n'a pas permis de répondre à nos interrogations. Loin des polémiques et convaincus que l'exercice de la démocratie a un coût, il nous paraît toutefois important de porter à la connaissance de tous les membres du conseil municipal et de nos concitoyens les montants nets de ces indemnités pour chacun d'eux. La transparence est la base de la confiance et c'est dans cet esprit-là que les élu(e)s de la liste « Pernes et Vous » effectuent cette demande ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je vais être très transparent et je vous précise quand même que la ville est passée à une strate de plus de 10 000 habitants ce qui justifie une évolution des indemnités contrairement à d'autres communes qui aussi ont augmenté sans changement de strate.

Je vais vous dire les 3 dernières dates de mandat et les indemnités que touchaient les Maires et les Adjoints.

Le Maire :

2014 : 2 431 euros

2020 : 2 248 euros

2026 : 2 433 euros

Il y a 1,80 euro d'écart entre 2014 et 2026.

Les Adjoints :

2014 : 886 euros

2020 : 785 euros

2026 : 834 euros »

3 – Commission de contrôle financier

« Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans toutes communes ayant plus de 75000 € de recettes de fonctionnement, le Conseil Municipal doit créer une commission de contrôle financier. Cette commission est la commission qui exerce un contrôle comptable des opérations des entreprises ayant conventionné avec une commune. Or, au Conseil Municipal du 9 avril dernier, il n'a pas été demandé à celui-ci de créer cette commission de contrôle des comptes pourtant légalement obligatoire depuis l'an 2000. Les élu(e)s de la liste « Pernes et Vous » vous demandent, Monsieur le Maire, par cette question, de mettre à l'ordre du jour de notre prochain Conseil Municipal la création de cette commission. Celui-ci en fixera la composition dans laquelle nous comptons être partie prenante ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Concernant cette question, nous avons saisi la conseillère des décideurs publics locaux au niveau de la Direction Départementale des Finances Publiques, la DGFIP de Vaucluse, nous attendons sa réponse et malheureusement nous ne l'avons pas à cette heure-ci. S'il s'avère que cette commission revêt un caractère indispensable au bon déroulement de la Collectivité, je vous propose effectivement de créer cette commission lors d'un prochain Conseil Municipal. »

4 – lieu de réunion du Conseil Municipal

« Depuis la période covid, les réunions du Conseil Municipal ont lieu salle Daniel Sorano du Centre Culturel des Augustins. De fait, la salle prévue initialement pour cela à l'Hôtel de Ville n'est plus utilisée. Il s'agit d'une salle qui après un investissement important en matière de restauration est reconnue d'une valeur historique incontestable. Nous regrettons ce choix et demandons que les réunions du Conseil Municipal réintègrent cette salle du conseil de l'Hôtel de Brancas. Outre le fait de pouvoir apprécier le lieu et de le valoriser, nous contribuerons très certainement à réduire les coûts énergétiques notamment en matière de chauffage ».

Réponse de Monsieur COMTAT :

« La Loi autorise un autre lieu dans la Commune s'il respecte les critères de neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances.

Ce qu'il s'est passé, c'est qu'au moment du Covid, nous avons été contraints de changer de lieu afin de mieux respecter les règles de distanciation. Par la suite, le fait de nous réunir ici nous a permis de nous rendre compte que cet espace était beaucoup plus pratique, notamment en ce qui concerne le matériel : la sonorisation est déjà installée, les écrans permettent de diffuser facilement des documents, comme cela a été le cas ce soir, et l'ensemble de l'organisation est plus fonctionnel. Il y a plus d'espace pour accueillir le public et les 33 conseillers municipaux.

Pour votre information, la salle de la mairie continue bien entendu d'être utilisée. Elle accueille notamment les mariages ainsi que certaines réunions ; ce n'est donc pas parce que le Conseil municipal ne s'y réunit plus qu'elle ne sert plus. »

5 – Place du Cormoran et Place Fléchier

« Depuis de trop nombreuses années, deux des plus belles places de notre ville, la place du Cormoran et la place Fléchier sont occupées par un étayage imposant dans le but de sécuriser l'immeuble anciennement Reynaud et Morin. Le passage entre ces deux places a également été condamné. Outre l'aspect sécurité qui n'est pas optimal, cette situation apporte un préjudice à notre ville, à l'image donnée aux nombreux visiteurs et aux habitants, en particulier aux résidents les plus proches. Nous demandons à la municipalité d'utiliser tous les moyens légaux pour faire pression sur le propriétaire de cet immeuble et sur toutes les parties concernées afin de faire cesser cette situation ».

Réponse de Monsieur BERNAL :

« D'abord un peu d'histoire pour ceux qui ne connaissent pas ce bâtiment. C'est un bâtiment de la Famille REYNAUD, tout le monde la connaissait à Pernes, situé Place du Cormoran, Il y a eu en 2015 un péril et ce bâtiment a été mis à la vente.

Il a été acquis par Monsieur REYNIER le 15 Avril 2022, qui a déposé un permis de construire le 18 Mars 2023 et qui a obtenu ce permis le 18 Juillet 2023, incluant les travaux bien évidemment et les commerces du rez-de-chaussée.

Le 17 Novembre 2023 il y a eu une déclaration de péril imminent suite à la dégradation importante du bâtiment, la redevance d'occupation du domaine public n'a pas été appliquée pour toute la durée de ce péril imminent.

Le 24 Décembre 2024 il y a eu la levée de péril imminent et l'application de la redevance d'occupation du domaine public qui est de 10 euros par jour.

Voilà pour l'historique. J'ai eu au téléphone un des propriétaires de la société propriétaire de ce bâtiment, pour en savoir un peu plus sur le début des travaux. Ils sont en attente de la commercialisation de 50 % de ces logements afin de pouvoir débiter le chantier, ils en sont à ce jour à 32 %.

C'est une affaire où la commune n'a pour l'instant aucun levier à actionner pour obliger le propriétaire à accélérer ce dossier, c'est une affaire qui est totalement privée, nous sommes croyez le bien, comme tous les pernois désolés de cette situation et nous ne la suivons pas tous les jours mais presque. Nous restons très près des propriétaires pour savoir où cela en est, le contexte actuellement est compliqué, l'immobilier est un petit peu à la baisse et ils n'arrivent pas pour l'instant à commercialiser les 50 % qu'ils souhaitent pour commencer les travaux. Soyez sûrs qu'on y tient autant que vous à ce que ce dossier avance. »

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 00.

Pascal BREMOND, Secrétaire de séance,

Didier CARLE, Maire,